

**ECOLE SAINT-PIERRE**  
36 rue des Etats-Unis  
36028 CHATEAUROUX CEDEX  
Tél : 02.54.53.50.15  
Fax : 02.54.53.50.16  
E.Mail : [ecolestpierre@leon13.com](mailto:ecolestpierre@leon13.com)

**COLLEGE LEON XIII**  
Allée de l'Espérance  
36028 CHATEAUROUX CEDEX  
Tél : 02.54.53.50.10  
Fax : 02.54.53.50.17  
E.Mail : [college@leon13.com](mailto:college@leon13.com)

**LYCEE SAINTE-SOLANGE**  
59 rue de la Gare  
36028 CHATEAUROUX CEDEX  
Tél : 02.54.53.50.00  
Fax : 02.54.22.50.95  
E.Mail : [lyceestesolange@leon13.com](mailto:lyceestesolange@leon13.com)

**Site Internet : <http://www.leon13.com>**

## REGLEMENT FINANCIER

### **A/ La contribution des familles :**

Dans les établissements privés sous contrat d'association avec l'état, l'« article 15 du décret 60-745 du 28 juillet 1960 modifié » autorise à demander aux parents une contribution financière. Elle est destinée à financer :

- a) La politique d'investissement de l'établissement (règlement des annuités correspondant à l'amortissement des bâtiments scolaires et administratifs affectés aux classes sous contrat, l'acquisition du matériel d'équipement scientifique, scolaire ou sportif ainsi que la constitution d'une provision pour grosses réparations de ces bâtiments).
- b) Les charges rattachées au caractère propre de l'établissement (enseignement religieux, aumônerie).
- c) Les salaires du personnel à la charge de l'établissement.

N.B. : Des réductions sont accordées aux familles nombreuses :

- \* 80 % sur la contribution du 3<sup>ème</sup> enfant.
- \* gratuité sur la contribution à partir du 4<sup>ème</sup> enfant.

Voir le tableau détaillant la contribution des familles.

### **B/ Repas de midi :**

L'établissement propose au choix :

- 1- Inscription comme demi-pensionnaire (forfait) – c'est à dire l'engagement qu'un même enfant prenne les 4 repas par semaine (coût du repas minoré). Les collégiens et les lycéens qui veulent déjeuner le mercredi achètent un ticket repas au secrétariat de leur secteur.
- 2 – ou la possibilité de manger occasionnellement au ticket (voir tarif)

L'établissement ne reçoit aucune aide municipale pour la restauration.

Outre les repas, le forfait demi-pension demandé aux familles doit couvrir aussi le renouvellement et l'amortissement du matériel, les salaires du personnel de service et de surveillance, l'électricité, le gaz, l'eau.

En cas de maladie, seules les absences supérieures à une semaine et justifiées par un certificat médical permettent le remboursement des frais de cantine. Les absences pour convenances personnelles ne donnent pas lieu aux remboursements des repas non pris.

En cas d'arrêt de la demi-pension celle-ci est facturée au pro rata temporis.

### **C/ L'internat :**

Le forfait pension comprend outre l'hébergement, 9 repas par semaine et les petits-déjeuners, les goûters, l'étude du soir surveillée. Cf : règlement remis aux parents des élèves internes lors de l'attribution de la chambre.

Les frais d'entrée de piscine, cinéma, musée... du mercredi après-midi sont à la charge des familles, mais les licences UNSS (sport scolaire) des élèves internes sont payées par l'établissement.

Sauf pour cas de force majeure que nous apprécierons : déménagement familial, événement grave, non-obtention du contrat avec l'entreprise pour les BTS en alternance... le choix de l'internat vous engage pour l'année scolaire conformément aux pratiques en cours dans l'établissement qui donne poids et confiance à la parole donnée. En cas d'arrêt de l'internat la facturation sera effectuée au pro rata temporis

.../...

## TROUSSEAU pour l'Internat

### Chaque élève apporte :

- son nécessaire de couchage, couette ou couvertures, drap housse, drap, oreiller ou traversin
- serviettes de toilette, trousse de toilette
- chaussure et matériel d'entretien
- une paire de pantoufle ou chaussons
- un peignoir de bain ou robe de chambre
- une alèse imperméable pour lit 90x190 cm OBLIGATOIRE
- effets personnels

## **D/ Facturation :**

Vous recevrez une seule facture pour l'année en Octobre.

Lors de l'inscription ou de la réinscription, nous demandons aux familles de bien vouloir nous verser un acompte.

En cas de changement de statut en cours d'année, la facturation est effectuée au pro rata temporis.

En cas de désistement, 30 € seront conservés par l'établissement pour les frais de dossiers.

### **1 – Les Prélèvements automatiques**

*(sur 10 mois du 10 octobre au 10 juillet inclus)*

- Sans Frais pour les familles *(possible même en cours d'année)*
- Prélèvement le 10 ou le 30 de chaque mois (selon le choix des familles)

Les familles qui ont changé de numéro de compte bancaire doivent fournir leur nouveau RIB pour modifications et signatures des autorisations de prélèvements.

### **2 – Les frais de Technologie :**

Lors des cours de technologie, les élèves utilisent divers matériels et matériaux, qu'ils trouvent dans les salles spécialisées. Afin de vous éviter des achats tels que composants électroniques, produits de gravure, plastiques, plaque présensibilisée..., une somme forfaitaire de 10,50 Euros est facturée par élève du collège. Cette somme couvrira toute l'année scolaire et les produits fabriqués seront ainsi la propriété des élèves dès leur finition.

### **3 – Livres, cahiers d'exercices, pochettes de travaux pratiques,... :**

L'établissement pouvant bénéficier de réductions allant de 15 à 20 %, il nous paraît normal d'en faire profiter les familles en facturant des fournitures individuelles nécessaires (telles que cahiers de lecture ou de mathématiques au Primaire, cahiers d'exercices langues vivantes au collège, pochettes de travaux pratiques au lycée, manuels religieux pour la catéchèse...) qui seraient tout de même à la charge des familles.

## **E/ Prêt des livres :**

Les livres seront distribués le jour de la rentrée. Chaque élève devra remettre en échange un **chèque de caution de 100 Euros** qui sera rendu en fin d'année au moment de la restitution des livres en bon état.

## **F/ Assurances :**

La Mutuelle St Christophe est facturée pour tous les élèves sauf pour ceux dont la famille remet une attestation d'assurance avant le 1er octobre, délai de rigueur.

## **G/ Renseignements complémentaires :**

**Site Internet : <http://www.leon13.com>**